CORRECT	TEMENT
TULLE	ITON
тіпсом	миме

RÉPUBLIQUE	FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permeture en partie des sections A2, C, D et E au cimetière du Puy Saint Clair pour effectuer les travaux de reprise des concessions échues non renouvelées

Le Maire de la Ville de Tulle,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L2122-22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n°11 du 29 septembre 2020,
- Vu les articles L2213-8 et L2223-15 et R2213-42 du Code Générale des Collectivités Territoriales
- Vu les arrêtés n°125 et 126 du 26 novembre 2024,
- Vu le règlement du cimetière en date du 2 mars 2021,
- Considérant que pour réaliser les travaux de reprise des concessions échues non renouvelées, il convient de fermer une partie des sections A2, C, D et E au cimetière du Puy Saint Clair,

ARRÊTE:

- ARTICLE 1^{er}: Les sections A2, C, D et E seront fermées en partie au public à compter du lundi 12 mai 2025 et jusqu'au vendredi 16 mai 2025 pendant la réalisation des travaux de reprise de concessions. Si les conditions météorologiques difficiles empêchent la poursuite des travaux, les délais d'exécution seront prolongés du temps nécessaire à leur reprise.
- ARTICLE 2 : Durant la période des travaux, l'accès ne sera autorisé qu'au personnel de la commune, au personnel de l'entreprise réalisant les travaux de reprise et aux opérateurs funéraires.
- ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière communal du Puy Saint Clair
- ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
 - Monsieur le Préfet,

Tulle le 14 avril 2025

Le Maire

Monsieur Bernard COMBES



Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Transmis au contrôle de Légalité lo : 1 6 AVR. 2025

Tala et Hél, de l'acousé de récaption : 1 6 AVR. 2025

AP 63-16042025